



HALTÉROPHILIE

2019

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. **Résidence**

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. **Représentation**

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au (x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. **Participation**

3.1.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

4. **Exclusion**

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4,3 Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4,4 Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Par contre, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

RÈGLES ADAPTÉES

Les règlements de la Fédération d'haltérophilie du Québec (FHQ) s'appliquent, sauf les exceptions ci-dessous :

- Relativement aux catégories officielles de la Fédération internationale, les catégories féminines sont modifiées par **40, 45, 49, 55, 59, 59+**. ~~L'ajout des catégories 34 kg et 37 kg.~~
- Relativement aux catégories officielles de la Fédération internationale, les catégories masculines sont modifiées par **44, 49, 55, 61, 67, 73, 73+**. ~~L'ajout des catégories 40 kg, 46 kg et 51 kg, et de la catégorie « plus de 85 kg ». Les catégories de poids 94 kg, 105 kg et plus de 105 kg sont retranchés.~~
- La durée de la pesée sera d'une demi-heure. Les personnes qui sont en attente à la fin de la période d'une demi-heure seront pesées.
- La période entre le début de la pesée et le début de la compétition sera d'une heure. Si le début est retardé (par exemple pour compléter l'impression des feuilles de départ), un préavis de 15 minutes sera donné avant le début de la compétition.
- Au besoin, il pourra y avoir plus d'une pesée.
- Au moment de l'appel, les concurrents ont 1 minute pour débiter leur levée. S'ils ne se présentent pas dans le délai accordé, ils perdent cet essai.

REPRÉSENTATION

Pour représenter une délégation, le participant doit avoir participé à un minimum d'une compétition (réseau municipal défini ci-dessous ou intraclub) durant la saison.

EXCLUSIONS

Les exclusions prévues aux sections 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 ne s'appliquent pas.

Le seul critère d'exclusion est le suivant : les athlètes qui sont classés, ou qui ont déjà été classés, sur les listes « espoir », « relève » ou « élite » officielles de la Fédération québécoise ne sont pas admissibles.

Les médaillés au tournoi Louis-Cyr (et non le mini Louis-Cyr !) et au Championnat Junior du Québec ne seront pas éligibles pour les Jeux de Montréal, mais pourront être invités.

PÉNALITÉS

Les pénalités indiquées aux sections 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas.

Les pénalités sont celles prévues dans les règles officielles de la FHQ qui prévoient la perte d'essai si l'athlète n'est pas présent dans le délai accordé.

AUTRES

Tenue vestimentaire

Le port du short est obligatoire. Le genou doit être visible. Les pantalons ne sont pas autorisés, même s'ils sont remontés au-dessus du genou. Le T-shirt ou chandail doit être porté à l'intérieur du short.

Réseau municipal

La Ligue haltérophile de Montréal comprend 4 compétitions durant l'année (2 compétitions à la session automne, 2 compétitions à la session hiver) et les Jeux de Montréal.

ACTIVITÉ : HALTÉROPHILIE

SPORT (inscription)	CATÉGORIES	ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Haltérophilie Réguliers : (8) Substituts : (pas de limite) <hr/> Total : (12)	<u>Féminin :</u> 40, 45, 49, 55, 59, 59+ 34 kg — 48 kg 37 kg — 53 kg 40 kg — 58 kg 44 kg — +58 kg <u>Masculin :</u> 44, 49, 55, 61, 67, 73, 73+ 40 kg — 69 kg 46 kg — 77 kg 51 kg — 85 kg 56 kg — + 85 kg 62 kg	Toute personne née entre le 01-01- 02 et le 31-12- 11	F/G	– 8 Participants — Aucune limite par catégorie. Pas de limite de substituts.	NON	Les substituts qui ne remplacent pas un leveur régulier pourront participer à la compétition si le directeur de compétition juge que le nombre de participants est suffisamment bas pour que l'horaire de compétition soit pleinement respecté. Ces substituts ne seront pas comptés au pointage, mais peuvent recevoir une médaille.

POINTAGE PERFORMANCE (40 %)		
1.1 <u>Par catégorie :</u> Dans chaque catégorie de poids, le 1er obtient 16 points, le 2e obtient 14 points, le 3e obtient 13 points, le 4e obtient 12 points et ainsi de suite jusqu'au 15e qui obtient seulement 1 point.		
POINTAGE PARTICIPATION (40 %)		
8 participants	100 % de la délégation	= 40 points
7 participants	7/8 ^e de la délégation	= 35 points
6 participants	3/4 ^e de la délégation	= 30 points
5 participants	5/8 ^e de la délégation	= 25 points
et ainsi de suite		
<ul style="list-style-type: none"> • Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation 		
POINTAGE — ESPRIT SPORTIF (20 %)		
20 points sont alloués pour l'esprit sportif		
Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :		
<ol style="list-style-type: none"> 1) ponctualité, 2) respect des règlements, 3) respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes), 5) respect de l'adversaire. 		
Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.		
Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation :		
<ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluation faite par les entraîneurs, 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme), 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline. 		

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
Le ~~texte rayé~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.